

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Retour de la compétence infrastructure de recharge de véhicule électrique à la Ville et fin du transfert de la compétence portant sur la location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole**

Séance du 23 mars 2023

Convocation du 17 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Annie Bach, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,  
M. Frédéric Guermann par M. Jean-Pierre Riotton,  
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 23 mars 2023**

**OBJET : Retour de la compétence infrastructure de recharge de véhicule électrique à la Ville et fin du transfert de la compétence portant sur la location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et l'article L 5721-6-2,

Vu le code des transports et notamment son article L.1231-1,

Vu sa délibération du 17 juin 2011 approuvant la convention portant affectation d'une partie du domaine public au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' »,

Vu sa délibération du 12 décembre 2013 approuvant la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public « Autolib' »,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole notamment les articles 2.1-2 et 6, modifiés le 21 septembre 2018 et restituant la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » aux collectivités membres à l'exception des conséquences nées de la fin de ce service public, dans les relations avec l'ancien délégataire, le cas échéant contentieuses, comme avec les membres du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole ajustés en sa séance du 19 septembre 2019,

Considérant que la ville de Sceaux entend mettre fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordée au syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby ; 1 abstention : M. Jean-Christophe Dessanges)

DECIDE qu'il est mis fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

PRECISE que le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.

PREND ACTE de la remise des biens de retour entre les mains de la ville de Sceaux.

PREND ACTE du retour de la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques entre les mains de la ville de Sceaux.

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'adoptés par son comité syndical le 19 septembre 2019.

APPROUVE la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et autorise le maire à la signer.

AUTORISE le maire à accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches conséquentes éventuelles.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



*M. J. L.*

*[Signature]*